Serge Moreau Maire

Baume-les-Messieurs

ARRÊTÉ DU MAIRE n°080/2024 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET DE BAIGNADE À LA CASCADE DES TUFS

Le Maire de Baume-les-Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Reculées de la Haute Seille » (zone spéciale de conservation),

Vu le décret n°ATEN9860022D du 11 mars 1998 portant inscription du site de Baume-les-Messieurs,

Considérant la présence au sein du milieu naturel de la cascade de Baume-les-Messieurs de nombreux milieux sensibles et d'espèces patrimoniales à protéger,

Considérant les objectifs de conservation du milieu naturel et des espèces présentes sur le site de Baume-les-Messieurs, poursuivis dans les actes de classement précités,

Considérant que les perturbation et atteinte portées par l'homme au site de la cascade sont de natures à engendrer des déséquilibres fortement préjudiciables au biotope,

Considérant l'augmentation significative d'individus se baignant ou escaladant la cascade,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1 : L'accès au périmètre d'écoulement de la Cascade des Tufs est strictement interdit aux piétons et ce même en l'absence d'eau.

ARTICLE 2 : La baignade est strictement interdite dans la cascade.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des prescriptions fixées aux articles 1 & 2 ; le contrevenant fera l'objet des sanctions prévues par le Code de l'environnement sans préjudice d'autres réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fait à BAUME-LES-MESSIEURS,

Le 1^{er} août 2024

Le Maire,

Serge MORÉAU

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS
4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 - mairie@baumelesmessieurs.fr

